



DELIBERATION 2018-52

LE VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à H. FONTVIEILLE - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme V. FABRY - Mme FASSIO I. procuration à D. MERLIN - Mme VACQUIE S. procuration à C. MASANET - Mme AURIAC A. procuration à SCIALOM D.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P.

Madame Marie-Françoise LOPEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Prononcé de déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle BM 399 d'une contenance de 198 m²

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Jean de Védas est propriétaire de la parcelle BM 399 située le long de la RD 613, d'une superficie de 4 550 m².

Dans le cadre du projet de construction de 26 logements sociaux par Un Toit pour Tous, une partie de la parcelle BM 399 d'une superficie de 198 m² sera cédée pour permettre un accès sécurisé au parc de stationnement souterrain. Un plan de division a été établi par un géomètre.

La parcelle BM 399 est actuellement en nature de friche. Elle n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public.

Lors de l'affaire précédente, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de la partie de parcelle BM 399 d'une contenance de 198 m².

Dans ce cadre, l'article L2141-1 énonce : "Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public communal à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement."

Considérant que par délibération du même jour, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean de Védas a constaté par voie de délibération la désaffectation de ladite partie de parcelle conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que ce délaissé est bien désaffecté au sens du Code Général des Collectivités Territoriales et que son déclassement du Domaine public est envisageable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Il convient donc de prononcer le déclassement de la partie de parcelle BM 399.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la partie de parcelle BM 399 en nature de friche d'une contenance de 198 m² correspondant au plan joint à la présente délibération ;
- **DIT** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Didier MERLIN
1^{er} Adjoint au maire délégué

